

DELIBERATION N° 226-25

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

**Le onze décembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes**, les membres du conseil communautaire, désignés ou représentant chaque commune membre, se sont réunis au siège de la CCM à Susville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, datée du 2 décembre 2025 conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du CGCT applicables en la matière. Secrétaire de séance : Marie-Noëlle BATTISTEL.

**Présents :**

SAVIGNON Joseph	GONNORD Franck	TAVERNA Philippe	MENDEZ Alain
SERRE Emmanuel	BONNIER Eric	CHAUD Frédéric	GRAND Florence
BLANC André	BARI Nadine	GRIET Bernard	PERRIN Gilda
KAITANDJIAN Patrick	CIOT Xavier	SAURAT Coraline	BATTISTEL Marie-Noëlle
BONOMI Jean-Pierre	DURAND Bernard	LANEYRIE Jean-Marc	LE TRAOU Dominique
CHATTARD Arnaud	DECHAUX Marie-Claire	TOSCAN Michel	PONCET Denis
BRUGNERA Jean-Michel	GIRARDOT Frédéric	STUTZ Anne	MAUGIRON Gilbert
GERBI Franck	TRAPANI Mary	CURT Jean-Pierre	ROUSSET Alain
ROBERT Philippe	GIACOMETTI Geneviève	GIRAUD Murielle	MORA Serge
MASLO Raymond	LAURENS Patrick	RAVANAT Jean-Luc	
ROSSI Angélique	FROMENT Thierry	GARNIER Jean-Luc	
LAMOUR Jérôme	MENDEZ-DIAZ Philippe	CHARLES Christian	

**Absents excusés représentés :** BARBAN Benjamin (pouvoir à LE TRAOU Dominique), FAURE Philippe (pouvoir à MENDEZ Alain), FERREIRA Michel (pouvoir à LAMOUR Jérôme), CHANTRE Carine (pouvoir à ROSSI Angélique), FAYARD Adeline (pouvoir à BONNIER Eric), BRUN Sylvie (pouvoir DECHAUX Marie-Claire), MONTANER-DUMOLARD Guillaume (pouvoir à GIRARDOT Frédéric), BALME Eric (pouvoir à SAURAT Coraline), BALMET Lucie (pouvoir à DURAND Bernard), JEANNIN Michel (pouvoir à GIACOMETTI Geneviève), MAUGIRON Frédéric (pouvoir à SERRE Emmanuel), BARTHELEMI Maryse (pouvoir à MASLO Raymond).

Nombre de délégués en exercice : 62  
Nombre de délégués présents : 45  
Nombre de pouvoirs : 12  
**Nombre de délégués votants :** 57

**OBJET : TRANSITION ECOLOGIQUE – DISPOSITIF MATHEYSINE RENOVATION : MISE A JOUR DU REGLEMENT**

Vu, la délibération n° 45-2019 du 8 avril 2019 portant adoption du principe de mise en œuvre d'une plateforme de rénovation de l'habitat privé ;

Vu, la délibération n° 97a du 23 septembre 2019 portant adoption du règlement fixant les conditions d'éligibilité ;

La Communauté de Communes de la Matheysine s'est engagée dans l'accompagnement de la rénovation des logements privatifs pour réduire les consommations d'énergie et les rejets de gaz à effet de serre du territoire. Elle a mis en place une plateforme de rénovation énergétique de l'habitat privé, dénommée « Matheysine Rénovation ».

Au regard des résultats du diagnostic réalisé dans le cadre du Plan Climat de la Matheysine, le secteur résidentiel sur le territoire est le secteur le plus consommateur d'énergie, et représente 49% des consommations énergétiques de la Matheysine. Elle se positionne en 4<sup>ème</sup> position des rejets de gaz à effet de serre.

Cette plateforme vise à simplifier les démarches pour les particuliers en leur apportant un accompagnement technique et une aide financière pour la réalisation de leurs travaux. Le porteur de projet doit nécessairement présenter sa demande lors des permanences Info-Energie pour pouvoir bénéficier de l'aide financière.

Il est proposé de modifier le règlement de « Matheysine Rénovation » pour s'adapter à la dynamique de rénovation sur le territoire et aux réglementations portant sur les aides nationales. Des simplifications sont aussi recherchées.

#### Evolutions du règlement :

- Suppression du non-cumul des aides avec l'exclusion des ménages modestes et très modestes ayant bénéficié du dispositif Ma Prime Renov' Parcours accompagné
- Aide à l'auto-rénovation – Achat et fourniture
- Crédit d'un bonus pour l'utilisation de matériaux biosourcés à 100%
- Relever les plafonds

Une enveloppe budgétaire est affectée chaque année en fonction des évolutions.

Cette évolution proposée du règlement doit être associée à un renforcement de l'enveloppe budgétaire pour garantir l'efficience de ce dispositif. Cette approche est évoquée au DOB-ROB, et l'enveloppe financière sera votée lors de la séance d'adoption du budget primitif 2026.

En 2026, avec le nouveau règlement et le maintien de la dynamique actuelle, l'enveloppe envisagée serait abondée d'un montant de 25 000 € (identique à 2025)

Depuis le début de ce dispositif, les aides attribuées par la CC Matheysine aux particuliers pour la rénovation énergétique de leur habitation s'élèvent à plus de 103 000 €, et ont généré pour les entreprises RGE de la Matheysine plus de 1 300 000 € de chantiers.

Le projet de règlement mis à jour est annexé à la présente délibération.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **ADOpte** les termes du nouveau règlement d'attribution des aides au titre du dispositif Matheysine Rénovation ci-annexé ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à signer les conventions type se référant à ce règlement, et tous les actes se rattachant à cette décision.

Ainsi fait et délibéré à Susville, les jour, mois et an désignés ci-dessus, et ont signé les membres présents.

Certifiée conforme, le 11 décembre 2025

**La Présidente,**

**Coraline SAURAT**



13 Route du Terril 38350 Susville  
04 76 81 18 24 - contact@ccmatheysine.fr  
[www.ccmatheysine.fr](http://www.ccmatheysine.fr) - [www.lacmletri.fr](http://www.lacmletri.fr)